



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-29 – 03-02

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 19 mai 2025

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,
Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL
Élodie PAULS à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-29 – 03-02 / Cession de la parcelle cadastrée AB 1192 :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 8 juillet 2024 d'un montant de 62 000 € ;

Monsieur le Maire indique que Monsieur CABOT demeurant au n°13 impasse du Crès à 34230 Saint-Pargoire, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1191 a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir la parcelle communale cadastrée AB 1192 contiguë à la sienne.

Cette parcelle non bâtie relevant du domaine privé communal d'une superficie de 325 m² est classée en zone UBa du PLU ; elle est totalement enclavée et entourée de parcelles privées. Elle ne présente pas d'intérêt pour la commune car totalement inaccessible. Elle ne peut être affectée utilement à aucun service public communal.

Après échanges avec Monsieur CABOT, celui-ci a fait une offre à la Mairie pour acquérir cette parcelle au prix de 50 000 €.

Compte tenu de l'enclavement de cette parcelle, de la forme atypique du terrain ne permettant pas d'obtenir de droit à construire, et de l'intérêt financier que représente cette vente, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société SCI chez Benjamin Immo, représentée par Monsieur CABOT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AB 1192 d'une capacité de 325 m² au prix de 50 000 € à la société SCI chez Benjamin Immo,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Luc DARMANIN

